

## DÉCISION DEC2024\_03

### Signature d'une convention d'honoraires à intervenir avec le cabinet d'avocat BRIARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 03 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un avocat pour assister et représenter la commune devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêt n° 21VE01213 rendu par la cour administrative d'appel de Versailles le 15 novembre 2023, dans le litige qui l'oppose à Madame Priscilla Andrieux.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Le cabinet BRIARD dont le siège social est situé 9-11, avenue Franklin Delano Roosevelt 75008 Paris, est désigné aux fins d'assurer assistance et représentation de la commune dans le cadre du contentieux susvisé.

Pour l'exécution de la mission, les honoraires sont forfaitairement fixés :

- pour la phase d'admission du pourvoi (pourvoi introductif d'instance, mémoire ampliatif, audience d'admission, etc.), à la somme de 4 200 € HT, plus 12 % de frais de dossier, outre la TVA applicable, qui sera à la charge du client ;
- pour la procédure contradictoire, en cas d'admission du pourvoi (mémoire en réplique, mémoire complémentaire, audience, plaidoirie éventuelle, etc.), à la somme de 2 000 € HT, plus 12 % de frais de dossier, outre la TVA applicable, qui sera à la charge du client ;

**ARTICLE 2 :** La convention d'honoraires, détaillant l'ensemble des missions confiées, est approuvée et signée.

**ARTICLE 3 :** L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame le Comptable public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.  
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 16/01/2024

Le Maire,

Président de la Communauté Urbaine

GPS&O

Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU

